

## DU JEUDI 5 NOVEMBRE AU MARDI 11 NOVEMBRE 2025 DE 9H A 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 05/11/2025  
CéB / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1962

Fourgon et machine de sondage pour investigations géotechniques - Restriction temporaire de circulation avenue Louvois – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1825 du 2 octobre 2025

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1825 du 2 octobre 2025 portant « Fourgon et machine de sondage pour investigations géotechniques – Restriction temporaire de circulation avenue Louvois »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **TECHNOSOL** - 13, rue de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers en vue d'effectuer des travaux de sondages géotechniques,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le déroulement de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1825 du 2 octobre 2025 est modifié comme suit : **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantiers, de 9h à 16h, du mercredi 5 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue Louvois**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Yves Le Coz et l'autre extrémité du pont SNCF.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1825 du 2 octobre 2025 demeurent inchangées.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 octobre 2025